



Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis no 47/2016

Demande d'octroi d'un « crédit cadre » de CHF 140'000.- pour adopter le Plan général d'affectation (PGA) et le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC)

Composition de la Commission des finances :

Eric Bron	Membre – rapporteur
Bertrand Fahrni	Président
Armand Jost	Membre
Philippe Muggli	Membre
Markus Roth	Membre

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Une délégation de trois membres de la Commission des finances (Cofin) a participé à la séance du 10 février 2016 entre la Commission ad hoc et M. le Syndic Raymond Bron. Elle le remercie pour ses explications détaillées et précises. La Cofin limite la portée de ses réflexions aux aspects liés aux enjeux financiers de ce préavis.

2. Analyse de la Commission

Le présent préavis porte uniquement sur le financement des coûts liés à l'adoption (future) du nouveau Plan général d'affectation (PGA) et du nouveau Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC), qui devront être adaptés en raison notamment de l'évolution du Plan directeur cantonal (PDCn) et des mesures découlant de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

La Municipalité propose au Conseil communal d'accepter le principe d'un « crédit-cadre » de CHF 140'000.- pour couvrir les frais d'études et d'adoption de ces nouveaux dispositifs qui devraient s'étaler sur la période 2016 à 2018 (voire 2019, en fonction de l'avancement du PDCn). Les montants annuels nécessaires découlant de ce crédit-cadre seront portés aux budgets successifs des années concernées.

Le montant de ce crédit a été estimé de manière prudente (le tarif horaire moyen de CHF 136.-par heure pour le bureau d'urbanisme est correct) et la Cofin considère que le choix de faire figurer ce crédit par la voie budgétaire est une solution pragmatique et efficace qui permet d'assurer la réactivité et la souplesse d'adaptation nécessaires à la Municipalité et à ses mandataires pour suivre l'évolution du PDCn ou d'autres données en la matière.

En effet, de nombreuses questions de principe d'aménagement du territoire sont en suspens, certaines dans l'attente des travaux parlementaires en cours, certaines dans l'attente de

jurisprudences du Tribunal fédéral qui doit statuer notamment sur des questions de compensation de surfaces à bâtir suite à plusieurs recours de l'Office fédéral de l'environnement (ARE) dans des cas vaudois.

La variante proposée par la Municipalité permettra au Conseil communal d'assurer annuellement le suivi des montants budgétisés/dépensés au travers des rubriques budgétaires ad hoc, le montant global du présent « crédit-cadre » devant bien entendu être respecté.

Tout dépassement du montant global de ce crédit-cadre devra être soumis au législatif communal, qui devra se prononcer à nouveau.

Sur le fond, la Cofin partage donc le choix de la Municipalité. Elle l'invite à faire ressortir clairement dans les commentaires des rubriques budgétaires (lignes budgétaires à neuf chiffres) l'utilisation de ce crédit-cadre, de manière à faciliter aussi, le cas échéant, le travail de suivi et de contrôle de la Cogest sur ce projet essentiel en matière d'aménagement du territoire communal.

Enfin, la Cofin souligne à toutes fins utiles en marge de cette analyse que, si une pré-étude devait démontrer la nécessité pour la commune de procéder au redimensionnement de sa zone à bâtir, des subventions cantonales peuvent être requises auprès du Service du développement territorial (SDT).

3. Proposition de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 47/2016

Cugy, le 29 février 2016

Eric Bron Philippe Muggli Bertrand Fahrni Armand Jost Markus Roth